



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

TECHNOPARC KRYSLIDE : BAIL DÉROGATOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ DIADES MARINE

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2022-D-325

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales;
- VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président;
- VU, l'arrêté n° 97 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-vissée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'entreprise Diades Marine, dont le siège social est situé au Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac, pour la mise à disposition de 3 modules (A6, A7, A8) nommés « atelier » (154 m²) de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La location est consentie à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 2 ans moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 893,20 € HT et hors charges mentionnées à l'article 9 du contrat.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT a été versé par l'entreprise pour garantir l'exécution du présent bail.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 OCT. 2022

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 17 OCT. 2022
Publié ou notifié,
Le 17 OCT. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard ROY